



## DELIBERATION n° 41 - 2017

En date du 04 Juillet 2017

Portant sur la désignation d'un coordonnateur communal du recensement.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 04 Juillet 2017 à 20H00 selon convocation en date du 27 Juin 2017 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Marie-Claude JANICOT étant désignée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, Adjoint.

Mmes TOUCAS Hélène, DUVAL Patricia, SANCHEZ Marie Hélène, DE PAIVA Régine, BASSALER Virginie, Conseillères Municipales  
Mrs PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, MORELON Alain, GAILLARD André, PAGE Stéphane, SIMON Patrick  
Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

VANDEBROUCKE Gérard pouvoir à Joël GARESTIER

CARRILLO Martine pouvoir à Christelle AUPETIT BERTHELEMOT

LACORRE Séverine pouvoir à Hélène TOUCAS

THIBEAUT-GUILLON Claude pouvoir à André GAILLARD

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes pour	23
Vote contre	0
Abstentions	0

Le maire informe le conseil municipal que nous allons devoir réaliser les opérations relatives au recensement de notre commune. L'enquête se déroulera du 18 Janvier au 17 Février 2018.

Pour ce faire il convient de nommer un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Il est proposé :

- Vu le code général des collectivités locales
- Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu le décret N° 88-145 du 15 Janvier 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale
- Vu la loi N° 51-711 du 07 Juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques
- Vu la loi N° 78-17 du 06 Janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés
- Vu la loi N° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre 5, articles 156 à 158)
- Vu le décret en conseil d'état N° 2003-485 du 05 Juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre 5 de la loi N° 2002-276
- Vu le décret N° 2003-561 du 23 Juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population
- Vu l'arrêté du 05 Aout 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret N° 2003-485

De nommer en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2018 M. René Marcheix, Directeur général des services de la commune.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté sus visés

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois N° 57-711 et N° 78-17

D'autoriser M. le maire de Saint Just le Martel à signer l'arrêté de nomination et toutes pièces relatives à cette affaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité:**

- D'adopter la présente délibération.

Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 04 Juillet 2017



A circular official seal of the commune of Saint-Just-le-Martel, featuring a central emblem and the text "COMMUNE DE SAINT-JUST-LE-MARTEL" around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written across the seal. Below the signature, the name "Joël GARESTIER" is printed in bold, uppercase letters.

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
- Publié le ..... Transmis en préfecture le .....